

N° 5881⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant introduction d'un Code de la consommation**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(19.9.2008)

Par lettre en date du 13 mai 2008, réf. LW, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi pour avis notre chambre du projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation.

La Chambre de travail accueille l'initiative du gouvernement d'opérer une clarification de l'arsenal juridique en matière de droit luxembourgeois de la consommation, qui, au cours des années, a connu une vraie complexité.

Un code de la consommation est en effet l'outil indispensable à l'accessibilité et la lisibilité du cadre juridique suivant une unité systématique de la règle de droit et la Chambre de travail adhère pleinement à cette démarche de centraliser dans un instrument juridique unique les principales normes du droit luxembourgeois de la consommation.

Selon le gouvernement, le travail de codification ne consiste pas en une modification quant au contenu de la législation existante, mais est entrepris en vertu du principe du „droit constant“: en aucun cas, il ne s'agit d'un changement de fond des dispositions légales en vigueur. Les adaptations effectuées ne touchent qu'à l'élimination d'erreurs matérielles, à la modification de dispositions obsolètes ainsi qu'à la consécration légale de quelques notions et principes jurisprudentiels.

La Chambre de travail approuve cette démarche, mais soulève néanmoins la nécessité de parfaire le travail de codification dans une seconde phase par un examen détaillé et explicite de la compatibilité des différentes normes juridiques entre elles et de déceler d'éventuelles exigences d'adapter au fond quelques règles du droit de la consommation luxembourgeois, surtout au vu de la procédure de révision de l'acquis entamée au niveau communautaire.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de loi portant introduction d'un code de la consommation lequel devrait faciliter la lecture en droit de la consommation luxembourgeois des praticiens et des usagers par sa présentation volontairement simple et didactique.

Luxembourg, le 19 septembre 2008

*Pour la Chambre de Travail,**Le Directeur adjoint,*
Marcel MERSCH*Le Directeur,*
René PIZZAFERRI

